

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **29 septembre 2008**

Décision n° **B-2008-0308**

commune (s) : Saint Priest

objet : Convention d'indemnisation de l'EARL du Grand Gravier pour la perte de culture et la libération d'une parcelle de terrain agricole située chemin du Lortaret

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Jacky Darne

Date de convocation du Bureau : 22 septembre 2008

Compte-rendu affiché le : 30 septembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, M. Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Rivalta, Assi, David G., Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Buna, Kimelfeld, Philip, Arrue, Barge, Mme Frih, M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : Mme Elmalan, MM. Daclin, Sécheresse, Mme Dognin-Sauze.

Bureau du 29 septembre 2008**Décision n° B-2008-0308**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Convention d'indemnisation de l'EARL du Grand Gravier pour la perte de culture et la libération d'une parcelle de terrain agricole située chemin du Lortaret**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 septembre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

La Communauté urbaine est en cours d'acquisition, sur la commune de Saint Priest, d'une parcelle de terrain nu cadastrée sous le numéro 79 de la section AV, d'une contenance de 562 mètres carrés, appartenant aux consorts Chemain.

Cette parcelle est actuellement occupée par l'EARL du Grand Gravier, exploitant agricole, suivant bail agricole verbal.

Ladite parcelle est nécessaire à l'élargissement du chemin du Lortaret à Saint Priest.

Aux termes de la convention d'indemnisation agricole qui est soumise au Bureau, l'EARL du Grand Gravier libérerait le terrain en cause moyennant une indemnité globale de 530 €, dont 175 € pour perte de culture ;

Vu ladite convention ;

DECIDE

1° - Approuve la convention qui lui est soumise relative à l'indemnisation de l'EARL du Grand Gravier pour perte de culture et la libération d'une parcelle de terrain agricole située chemin du Lortaret à Saint Priest pour un montant global de 530 €.

2° - Autorise monsieur le président à la signer.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0071 le 2 mai 2007 pour la somme de 2 349 660 €.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2008 - compte 211 200 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 30 septembre 2008.